

# Les attentes et les enjeux sociétaux liés aux *nouvelles techniques génomiques*

HENRI BIÈS-PÉRÉ ET SYLVAIN BOUCHERAND

Les nouvelles techniques génomiques (NTG) permettent de faire des modifications génétiques qui auraient pu, en théorie, se produire de manière naturelle et spontanée. Elles offrent un champ d'application très large, comprenant notamment la sélection végétale et animale. L'Union européenne envisage une initiative législative pour encadrer leur utilisation pour les plantes cultivées. C'est dans ce contexte que la Première ministre a saisi le CESE, auquel elle a confié le soin d'éclairer la position du Gouvernement sur le sujet des NTG appliquées aux plantes cultivées.

## Qu'est-ce que les nouvelles techniques génomiques ?

Les NTG consistent à modifier de façon ciblée l'information génétique d'un organisme par ajout, suppression ou échange d'une partie de la séquence du génome. Les NTG peuvent donc aboutir plus rapidement, et à moindre coût, aux modifications désirées.

### QUESTION

#### QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES NOUVELLES TECHNIQUES GÉNOMIQUES ?

Les NTG peuvent constituer un outil supplémentaire pour aider à relever les défis de l'agriculture (rareté des terres arables, nécessité d'utiliser moins d'intrants, lutte contre les nuisibles, etc.). Elles peuvent contribuer à répondre aux enjeux environnementaux et à maintenir la filière de la semence française à son niveau d'excellence.

Toutefois, la connaissance des impacts sanitaires et environnementaux de ces technologies mérite d'être approfondie.

En préconisant une évaluation systématique des risques, autant *a priori* qu'*a posteriori*, et en recommandant une traçabilité et un étiquetage systématique, le CESE souhaite garantir la liberté de choix et préserver la confiance de l'ensemble des parties prenantes

### 1 Évaluation et gestion des risques : définir un encadrement pertinent qui assure la sécurité sanitaire et environnementale

- Avant toute autorisation des produits issus des NTG, effectuer, *a priori*, une évaluation des risques en particulier sur la santé et l'environnement.
- Prévoir un suivi des risques *a posteriori*, pouvant prendre la forme de réseaux de biovigilance et sociovigilance ainsi que de « clauses de revoyure », afin d'adapter les autorisations au fil du temps, au vu des effets observés.

### 2 Traçabilité et étiquetage : garantir la transparence

- Conditionner l'autorisation de commercialisation à la traçabilité des techniques utilisées, comme des modifications qui en sont issues.
- Garantir pour les utilisateurs et les consommateurs l'accès à une information suffisante et compréhensible par le biais de l'étiquetage.

### 3 Prise en compte des critères de durabilité

- Traiter indépendamment la question de l'évaluation des risques de celle de la durabilité.
- Avoir recours à des critères de durabilité pour orienter la recherche et les acteurs, structurer des politiques publiques, cibler des incitations, valoriser l'intérêt d'une variété, etc.

### 4 Renforcer la recherche

- Maîtriser l'avancée scientifique que représente les NTG afin d'en connaître les possibilités et les limites, en renforçant significativement les moyens de la recherche publique pour l'évaluation des risques et les effets sur la santé et l'environnement de ces technologies.

### 5 Redéfinir un régime de propriété intellectuelle qui ne bride pas l'innovation et soutienne l'écosystème des PME

- Ne pas privatiser le vivant en maintenant la non-brevetabilité du matériel végétal.
- Mettre en place un système de licence obligatoire à cout raisonnable afin de favoriser l'innovation et soutenir les PME.
- Mobiliser l'aide à l'innovation afin de permettre aux petites entreprises de financer les évaluations des risques.
- Soumettre aux mêmes obligations les produits issus de NTG qui sont importés dans l'Union européenne (« clauses miroir »).

#### LES RAPPORTEURS

##### Henri Biès-Péré

henri.bies-pere@lecese.fr  
01 44 43 64 01

Henri Biès-Péré est Président du groupe Agriculture au CESE. Il est Président de la Commission Territoires, agriculture et alimentation et siège à la Commission temporaire « Fin de vie ». Exploitant agricole, il est par ailleurs 2ème vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

##### Sylvain Boucherand

sylvain.boucherand@lecese.fr  
01 44 43 64 22

Sylvain Boucherand est membre du groupe Environnement et nature et Président de la Commission Environnement au CESE. Chef d'entreprise, il est par ailleurs administrateur bénévole de l'association Humanité et Biodiversité.